



Commune de Pelousey

Code INSEE : 25448

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'aménagement et de développement durable

Approbation du PLU10 février 2014
Modification simplifiée n°1..... 9 janvier 2017
Mise à jour n°1..... 28 juin 2019
Modification n°131 mars 2022
Révision allégée n°1..... 29 juin 2023
Mise à jour n°2..... 20 septembre 2023
Mise à jour n°3.....18 février 2025

Rappel des références réglementaires

Article L110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les 5 axes du PADD

AXE n°1

MAÎTRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS DES PELOUSÉENS

Axe n°2

CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUI S'APPUIE EN PRIORITE SUR LE CŒUR DU VILLAGE ET S'ORGANISE PAR DES EXTENSIONS URBAINES MAITRISEES, DANS LE RESPECT DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DURABLES

Axe n°3

PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE, MAINTENIR LES EQUILIBRES PAYSAGERS ET TENIR COMPTE DES RISQUES

Axe n°4

DEVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITE MULTIMODALE ADAPTEE AUX BESOINS ET CIBLER LES REPONSES A APPORTER AUX PRINCIPAUX ENJEUX DE DEPLACEMENTS

Axe n°5

INSCRIRE DURABLEMENT LA COMMUNE DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

AXE n°1 - MAÎTRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS DES PELOUSÉENS

Orientation n°1 – Franchir à l'horizon de 15 ans, à un rythme modéré, le seuil des 1 500 habitants

- Fixer un objectif de croissance annuelle modéré, entre 0,5 à 0,75%, à l'horizon d'une quinzaine d'années. La commune comptera au total environ 1 570 à 1 640 habitants, soit en moyenne l'accueil d'une population nouvelle de l'ordre de 130 à 200 habitants.

Orientation n°2 - Programmer une diversité de logements en adéquation avec l'objectif démographique

2.1 Prévoir un nombre de logements cohérent avec l'objectif démographique

- Répondre à un besoin global moyen de l'ordre de 150 à 180 logements :
 - ✓ programmer une centaine de logements pour anticiper le desserrement des ménages, et donc maintenir la population à son niveau actuel
 - ✓ prévoir le nombre de logements nécessaires pour assurer l'accueil d'une population nouvelle

2.2 Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat

- Faciliter le parcours résidentiel, c'est-à-dire permettre aux différents ménages de trouver un logement adapté à leur situation (jeunes, couples, familles, seniors,...), à toutes les étapes de leur vie.
- Poursuivre la diversification des logements en fixant plusieurs objectifs :
 - ✓ Diversifier les produits logements : location privée, location aidée, accession privée ou accession sociale
 - ✓ Réaliser environ ¼ de logements conventionnés
 - ✓ Diversifier la taille des logements : l'offre en logements de petite taille, et en particulier les T3, doit être suffisante pour satisfaire les besoins exprimés par les célibataires, les jeunes couples sans enfants, les familles mono parentales et les personnes âgées.
- Engager une politique volontaire en faveur des Pelouséens :
 - ✓ Permettre le maintien des seniors en proposant une offre de logements adaptée

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ *Aider, par l'accompagnement, les jeunes à trouver un logement sur la commune notamment au travers du partenariat avec les offices et bailleurs sociaux*

Orientation n°3 - Modérer la consommation de l'espace liée à l'habitat, en tenant compte du contexte territorial périurbain

L'utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain s'appuie sur une démarche globale reposant sur deux objectifs principaux.

3.1 Rééquilibrer la répartition entre les différentes typologies d'habitat

La consommation d'espace peut fortement varier en fonction de la typologie d'habitat qui se développe : individuel, groupé ou intermédiaire/petit collectif. La volonté de la commune est de rééquilibrer progressivement les différentes typologies d'habitat, en modérant la proportion de l'habitat individuel dans les constructions neuves, de sorte à favoriser d'autres typologies d'habitat : l'habitat groupé et l'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation participent à la mise en œuvre de cet objectif.

3.2 Respecter une densité nette moyenne

Les opérations relatives à la construction ou l'aménagement à vocation d'habitat tiendront compte d'un objectif de densité nette moyenne de 13 logements / ha. La densité s'apprécie à l'échelle de la commune et non à l'échelle de l'opération.

Axe n°2 – CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUI S'APPUIE EN PRIORITE SUR LE CŒUR DU VILLAGE ET S'ORGANISE PAR DES EXTENSIONS URBAINES MAITRISEES, DANS LE RESPECT DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DURABLES

Orientation n°1 – Organiser la dynamique urbaine autour du cœur de village

1.1 Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur de village

- **Animer la vie scolaire**
 - ✓ Optimiser les équipements scolaires existants
 - Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :*
 - ✓ Participer à l'accompagnement des activités périscolaires
- **Maintenir le bon niveau d'équipement et anticiper sur les besoins pour répondre à la demande**
 - ✓ Conforter les lieux d'animation existants : maison de la Noue, salle Saint-Martin,...
 - ✓ Accompagner la dynamique des services à destination des plus jeunes
 - ✓ Renforcer l'accueil des seniors
- **Asseoir la dynamique commerciale**
 - ✓ Favoriser l'accueil de nouvelles activités commerciales et de service
 - ✓ Eviter la dispersion commerciale en maintenant l'armature commerciale dans le cœur du village. Il s'agit en particulier de préserver et dynamiser le commerce autour de la Grande rue. Le maintien de la vocation commerciale des commerces existants en rez-de-chaussée d'immeubles est une composante forte de cette volonté
 - ✓ Favoriser les services de proximité sur le village

1.2 Conforter l'urbanisation dans le cœur du village en valorisant le potentiel existant

- **Favoriser les logements dans le bâti existant**
 - ✓ Cet objectif repose sur le principe de favoriser la réhabilitation des logements vacants, en encourageant la rénovation des logements vétustes ou sous-équipés liés notamment à la vacance longue durée.
- **Optimiser la création de logements neufs dans le tissu urbain existant**

Cet objectif s'articule autour de deux principes :

 - ✓ **Densifier le tissu urbain bâti du village**

Sur les parcelles de taille importante où une construction est déjà implantée, la commune souhaite permettre une densification du tissu urbain afin qu'une autre construction puisse s'y implanter.
 - ✓ **Valoriser les espaces de renouvellement urbain du village**

Il s'agit de secteurs, bâtis ou non, situés en milieu urbain susceptibles de connaître une évolution de leur destination. Ce potentiel peut s'exprimer notamment dans le tissu ancien du cœur de village (anciennes remises ou autres constructions pouvant être transformées en logements).

1.3 Organiser l'urbanisation dans le prolongement du cœur du village en valorisant le potentiel existant autour de la zone de loisirs

Le potentiel existant permet de prévoir la réalisation d'une part significative de logements par l'optimisation des 'dents creuses' et la valorisation des espaces interstitiels.

- **Optimiser les 'dents creuses'**

L'objectif est de favoriser l'urbanisation de tènements non bâtis situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet objectif concerne notamment les 'dents creuses' dont la taille est supérieure à 2500 m².
- **Valoriser les espaces interstitiels autour du village**

Au-delà des 'dents creuses' (au sens du SCOT de l'agglomération bisontine), la commune souhaite valoriser les interstices urbains situés autour du village. Il s'agit en particulier

d'assurer le prolongement de l'urbanisation au sud du cœur de village avec, comme fil conducteur, la zone de loisirs.

Orientation n°2 – Organiser des extensions urbaines maîtrisées en adéquation avec les besoins

Afin de satisfaire l'ensemble des besoins liés à l'objectif démographique (voir axe n°1 du PADD), une partie des logements doit être réalisée dans une dynamique d'extension urbaine limitée et maîtrisée qui s'appuie sur les principes suivants.

2.1 Privilégier les extensions urbaines qui confortent le cœur de village

L'objectif est de permettre de renforcer la vitalité du cœur de village et d'optimiser les équipements de proximité.

2.2 Favoriser des extensions urbaines permettant d'améliorer la lisibilité des entrées de ville

▪ **Réorganiser l'entrée Nord du cœur de village**

Cette réorganisation se décline à travers plusieurs ambitions :

- ✓ Améliorer l'accessibilité entre la Grande rue et la rue du Chanot
- ✓ Reconfigurer l'accès à la rue du Chanot en créant un nouvel accès depuis la Grande rue
- ✓ Conforter l'urbanisation dans l'épaisseur de la Grande rue, sur le secteur du Chanot

▪ **Améliorer la lisibilité de l'entrée de ville Ouest**

L'amélioration de cette lisibilité s'organise autour de plusieurs leviers qui forment autant d'objectifs :

- ✓ Poursuivre le développement maîtrisé de l'urbanisation en entrée de ville Ouest (lotissement en cours de réalisation)
- ✓ Aménager un nouveau quartier répondant aux principaux enjeux urbains, environnementaux et paysagers

2.3 Retrouver, ponctuellement, une meilleure lisibilité du tissu urbain et contenir l'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles

L'objectif de la commune est de s'assurer de la cohérence de l'urbanisation. Il s'agit pour cela de :

- Permettre l'urbanisation pour combler des petits interstices entre des constructions existantes, si cela permet de favoriser la continuité du tissu bâti
- Prendre en compte les sensibilités paysagères autour du coteau des Craits, en contenant l'urbanisation

Orientation n°3 – Favoriser des principes d'aménagement durable

La politique d'aménagement durable retenue par la commune repose sur trois leviers : une politique urbaine étroitement liée aux enjeux environnementaux, une amélioration du cadre de vie et une meilleure conciliation entre développement urbain et pérennité de la dynamique naturelle et agricole.

3.1 Encourager une démarche environnementale de l'urbanisme

▪ **Favoriser une approche bioclimatique dans les nouveaux quartiers**

- ✓ Encourager, pour les opérations nouvelles, une approche bioclimatique qui consiste à rechercher une adéquation entre la conception et la construction de l'enveloppe bâtie, le climat et l'environnement dans lequel les bâtiments s'implantent. Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, les déplacements, le paysage, l'architecture, etc.
- ✓ Favoriser l'émergence d'opérations de type 'éco-quartier'

▪ **Inciter à la qualité environnementale des constructions**

- ✓ Réduire les emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace
- ✓ Réduire les consommations d'énergies en favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant et à des matériaux à haute performance énergétique pour

les constructions neuves

- ✓ Permettre l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables

- **Améliorer la performance thermique des constructions**

- ✓ Faire connaître les relais d'information (Espace Info Energie du Doubs, etc.) pour inciter les propriétaires concernés à améliorer l'isolation thermique de leur logement
- ✓ Réfléchir à la possibilité de promouvoir, sur certaines opérations d'aménagement, des constructions « basse énergie » ayant des besoins de chauffage inférieurs à la réglementation thermique (RT) 2012, dans le cadre d'une approche en coût global

3.2 Améliorer le cadre de vie en valorisant les espaces publics et en optimisant le fonctionnement des réseaux

- **Valoriser les espaces publics de la commune**

- Maintenir la dynamique de valorisation des espaces publics autour des fontaines et lavoirs

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ *Poursuivre la politique d'animation engagée autour de la zone de loisirs : manifestations festives, marché de producteurs, etc.*

- **Optimiser le fonctionnement des réseaux**

- Prévoir les travaux et/ou aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux existants, notamment sur le réseau d'eaux pluviales
- Programmer les extensions de réseaux nécessaires en lien avec les extensions urbaines
- Rechercher une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement, en favorisant :
 - l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour des usages extérieurs (arrosage, nettoyage des espaces publics...)
 - l'aménagement, dans les nouveaux quartiers d'habitat, d'espaces privatifs ouverts de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter le ruissellement et par conséquent les surcharges des réseaux d'assainissement
 - les systèmes alternatifs dans le traitement des stationnements
 - la rétention de l'eau en amont des projets (équipements, habitat, activités,...) par la mise en place de dispositifs tels que les toitures végétalisées, des noues végétalisées, des fossés drainants, etc.
- Accompagner le développement des communications numériques

3.3 Concilier développement urbain et pérennité de la dynamique naturelle et agricole

- **Limiter la consommation des terres agricoles**

- ✓ S'appuyer sur les extensions urbaines après avoir d'abord optimisé le potentiel de renouvellement urbain (orientations 1 et 2)
- ✓ Favoriser des densités urbaines économes d'espace, dans le respect des prescriptions du SCOT de l'agglomération bisontine
- ✓ Utiliser l'espace strictement nécessaire au projet de développement de la commune sans calculer de coefficient de rétention foncière

- **Phaser le développement urbain dans le temps**

- ✓ Identifier clairement le phasage du développement urbain afin d'assurer une bonne lisibilité aux exploitants agricoles
- ✓ Mesurer l'impact du développement urbain sur les exploitations agricoles pour anticiper des solutions adaptées permettant d'offrir aux exploitations une lisibilité sur leur devenir

Axe n°3 – PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE, MAINTENIR LES EQUILIBRES PAYSAGERS ET TENIR COMPTE DES RISQUES

Orientation n°1 - Préserver la trame verte et bleue, valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

1.1 Préserver la trame verte et bleue

▪ Protéger les espaces naturels remarquables et préserver les continuums écologiques

- ✓ Préserver l'ensemble des zones humides identifiées sur la commune
- ✓ Préserver la continuité de la trame verte (secteurs boisés, alignements d'arbres, sommets boisés de collines, etc.) présente sur le territoire communal et favoriser, localement, sa restauration (principalement les ripisylves de la Lanterne et de la Noue)
- ✓ Proscrire les usages impactant (sports motorisés, etc.) sur la trame verte et bleue afin de limiter les incidences sur son fonctionnement écologique, prévenir les pollutions (pollution de l'air, de l'eau et gestion des déchets), gérer les risques d'incendie sur les secteurs boisés, préserver les espèces et habitats les plus sensibles

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ *Réfléchir à des actions de sensibilisation sur la valorisation écologique auprès de la population*

▪ Améliorer le fonctionnement de la Lanterne et de la Noue dans leur rôle de trame verte et bleue

- ✓ Préserver et restaurer la continuité de la trame bleue en améliorant notamment :
 - la qualité biologique de la Lanterne et de la Noue, par une amélioration de la qualité de l'eau
 - la qualité physique de la Lanterne et de la Noue, par un ajustement géomorphologique
- ✓ Améliorer la qualité et la diversité des boisements rivulaires pour assurer un renouvellement de la ripisylve et développer sa biodiversité

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ *Limiter l'érosion des berges*
- ✓ *Améliorer l'attractivité piscicole*

1.2 Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

▪ Utiliser le potentiel lié à l'énergie solaire

Il convient d'optimiser l'ensoleillement et, donc, le positionnement des constructions en optimisant leur orientation. L'objectif est de privilégier l'orientation des façades principales vers le sud afin de bénéficier de la chaleur et de l'énergie du soleil

▪ Inciter à la valorisation des autres filières

Plusieurs filières pourraient être valorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement :

- ✓ La filière bois-énergie, par la mise en œuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments
- ✓ La géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur
- ✓ Concernant l'éolien, aucun objectif de valorisation n'est retenu sur le petit éolien dans la mesure où le critère minimal de vent requis n'est pas atteint sur la commune

D'autres filières, en adéquation avec le potentiel identifié sur la commune, pourront être valorisées

Orientation n°2 – Maintenir les équilibres paysagers sur le territoire et à l'échelle des projets d'aménagement

2.1 Maintenir les équilibres paysagers sur le territoire

- Maintenir l'équilibre général et la lisibilité des trames boisées, agricoles et urbaines
- Protéger les paysages agricoles et naturels en se préservant du mitage
- Préserver le patrimoine arboré : les massifs boisés, la partie sommitale des collines et leurs abords naturels, les alignements d'arbres, certains arbres isolés remarquables, etc.
- Préserver, dans le cœur du village, des ouvertures visuelles et une trame végétale (en particulier la trame arborée)
- Protéger les éléments bâtis les plus remarquables : église, fontaines, etc.

2.2 A l'échelle des projets d'aménagement

- Favoriser, de manière générale, un paysage harmonieux qui s'appuie sur la cohérence d'un ensemble d'éléments propre au contexte de chaque lieu : la topographie, la trame végétale, le maillage de voies de circulation, la composition des constructions et des volumes bâtis, etc.
- Améliorer la lisibilité du paysage des entrées de ville
 - ✓ Proposer une meilleure lisibilité de l'entrée de ville ouest par l'aménagement (en cours de réalisation) d'une nouvelle séquence urbaine, le long de la rue du Champ Jacquot, dans le prolongement de l'urbanisation existante
 - ✓ Veiller à la bonne intégration paysagère de l'opération d'habitat en entrée nord du cœur de village, en particulier concernant la qualité de l'aménagement de la nouvelle voie d'accès à créer pour desservir l'urbanisation future : inscription dans la pente, paysagement, etc.

Orientation n°3 - Tenir compte des risques, nuisances et contraintes

3.1 Prendre en compte et limiter les risques

- **Prévenir le risque naturel d'inondation**
 - ✓ Prévoir des prescriptions adaptées sur les secteurs où un risque inondation a été identifié et sur les secteurs de remontées de nappes
 - ✓ Prévoir un espace 'tampon' entre les cours d'eau et l'urbanisation pour prévenir de tout risque d'inondation
 - Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :*
 - ✓ Poursuivre les échanges avec le gestionnaire du réseau autoroutier pour trouver des solutions aux problèmes de ruissellement des eaux pluviales en provenance de l'autoroute
- **Veiller au respect des prescriptions relatives aux autres risques, naturels et technologiques**
 - ✓ Inciter au respect des prescriptions constructives relatives aux risques sismiques, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles, etc.
 - ✓ Maintenir un espace 'tampon' autour des massifs boisés pour prévenir de tout risque de feux de forêt
 - ✓ Adapter les implantations nouvelles en tenant compte de la proximité avec les Installations classées pour la protection de l'environnement

3.2 Tenir compte des nuisances et autres contraintes

- Améliorer la qualité de l'air et assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement
- Respecter les prescriptions liées aux nuisances sonores, en particulier le long des axes bruyants
- Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité : tendre vers une baisse du nombre de kg/habitant d'ordures ménagères et faciliter la collecte dans les points de recyclage

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ Soutenir le compostage individuel

Axe n°4 – DEVELOPPER UNE OFFRE DE MOBILITE MULTIMODALE ADAPTEE AUX BESOINS ET CIBLER LES REPONSES A APPORTER AUX PRINCIPAUX ENJEUX DE DEPLACEMENTS

Orientation n°1 – Développer une offre durable et plurielle de mobilité, adaptée aux différents besoins

1.1 S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements

- Orienter l'urbanisation à proximité du village (voir axe n°2 du PADD)
- Rapprocher la population des équipements, commerces, services, etc. (effet de polarité) et inciter à l'utilisation des modes doux. L'objectif est qu'une part significative de la population nouvelle accueillie puisse bénéficier de cet effet de polarité.
- Favoriser une certaine densité d'habitat autour du village

1.2 Développer les circulations douces et l'accessibilité

- Favoriser des déplacements piétons et cycles sécurisés au sein du village, pour relier les principaux pôles d'animation et les différents secteurs habités de la commune, dans le cadre d'un réseau global cohérent
- Organiser une trame de circulations douces dans les secteurs accueillant une urbanisation nouvelle, connectée au réseau communal
- Réfléchir à la possibilité d'accompagner, à terme, des initiatives de type Pédibus (ramassage scolaire à pied)
- Prévoir des surfaces à aménager pour le stationnement des deux-roues
- Etudier avec les communes voisines la réalisation de pistes cyclables pour relier Pelousey à Miserey Salines (future halte ferroviaire) et Pouilley-les-Vignes (centre commercial, collège, terrain de foot...)
- Faciliter la mobilité et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite : accessibilité aux équipements publics (en particulier la mairie), aménagement des carrefours et des passages piétons, aménagement des arrêts de bus ou encore réservation de places de stationnement

1.3 Favoriser l'usage des transports en commun et valoriser la complémentarité du réseau

- Orienter le développement urbain autour des axes et points de desserte des transports en commun
- Inciter à l'utilisation des transports en commun par des actions de sensibilisation, en mettant en avant la complémentarité du réseau (ligne de bus, halte-ferroviaire, parcs-relais) en lien avec le projet de tramway
- Réfléchir au positionnement des arrêts de bus pour optimiser la desserte actuelle et future

1.4 Mieux définir la place de la voiture

- Prévoir un maillage cohérent et hiérarchisé des voies de circulation dans les zones urbaines et dans les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
- Dans les opérations d'aménagement, favoriser des normes permettant :
 - ✓ d'orienter le stationnement des véhicules particuliers sur la parcelle du logement pour éviter les 'conflits d'usage'
 - ✓ de mutualiser le stationnement
- Adapter l'offre de stationnement public aux besoins liés à l'usage des principaux équipements. L'extension du parking public utilisé pour l'accès à la zone de loisirs et aux équipements proches (écoles,...) s'inscrit dans cette logique

Objectif complémentaire (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ *Encourager l'adoption de nouvelles pratiques : sensibiliser au covoiturage, à l'utilisation des parcs-relais, etc.*

2.1 Aménager des liaisons et accès sécurisés

▪ **Le long de la Grande rue**

- ✓ Apaiser la traversée du village, en particulier le long de la Grande rue, en renforçant la sécurité des piétons et en faisant ralentir la vitesse des automobilistes
- ✓ Poursuivre la politique de sécurisation des séquences d'entrée dans le village, en particulier la Grande rue dans sa partie nord (entre la sortie du cœur de village et la voie Romaine)

▪ **Au niveau des principaux carrefours**

- ✓ Sécuriser les traversées piétons / cycles au niveau du croisement entre la rue des Essarts et la D8 (route de Gray), par un confortement de l'aménagement existant
- ✓ Engager une réflexion visant à améliorer la sécurité routière du carrefour entre la D5 et la D8

2.2 Prévoir de compléter et conforter le réseau de circulations douces dans sa globalité

Il s'agit en particulier de :

- Aménager progressivement des liaisons douces sur les secteurs insuffisamment équipés, principalement : le secteur aggloméré de la route de Gray (lieu-dit Les Essarts), la rue du Terne, la rue des Vignes, la rue du Séminaire et la rue du Chêne bénit
- Prolonger vers le sud la liaison douce qui relie le village à la zone de loisirs, à travers la création d'une nouvelle voie piétons/cycles traversant la Noue pour desservir notamment :
 - le quartier 'Frachère'
 - le lotissement artisanal et la zone d'activités de Champ Pusy
- Favoriser l'accès piéton au sentier botanique, suite à la réhabilitation de la lagune
- Réfléchir à l'aménagement de cheminements piétons en bordure de la Noue et de la Lanterne

Axe n°5 – INSCRIRE DURABLEMENT LA COMMUNE DANS LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

Orientation n°1 - Favoriser la mise en œuvre d'une dynamique agricole durable

1.1 Favoriser la mise en œuvre d'une dynamique agricole

- Maintenir une activité agricole forte sur l'ensemble du territoire
- Préserver les sièges d'exploitation en activité et permettre leur extension
- Pérenniser le devenir des terres agricoles dans les secteurs de 'pression urbaine' où l'extension de l'urbanisation n'est pas prioritaire

Objectifs complémentaires (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ Favoriser la transmission des exploitations
- ✓ Assurer le développement des activités agricoles en favorisant la complémentarité entre les activités de culture et celles d'élevage et la diversification de l'activité
- ✓ Poursuivre le développement d'une dynamique locale en privilégiant les circuits courts : marché de producteurs du Grand Besançon, vente à la ferme, AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), etc.

1.2 Créer un environnement favorable à une agriculture durable

- Protéger la biodiversité et limiter l'érosion des sols en favorisant notamment la présence de végétaux (certaines plantes, haies ou arbres) à proximité des cultures
- Préserver la ressource en eau et sa qualité, en incitant par exemple à planter des haies entre les cultures et les cours d'eau pour absorber une partie des pollutions (bandes végétales 'tampon')
- Favoriser une agriculture qui assure le façonnement et la préservation des paysages, à travers l'insertion paysagère et la recherche d'une qualité architecturale des bâtiments agricoles
- Permettre aux hangars agricoles de servir de support aux panneaux photovoltaïques
- Limiter l'implantation d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tels que les bâtiments d'élevage au-delà d'une certaine taille, à proximité des lieux d'habitation
- Définir des franges naturelles favorisant la transition entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles

Objectifs complémentaires (sans traduction dans les autres pièces du PLU) :

- ✓ préserver la diversité des activités agricoles présentes sur le territoire (cultures, pâturages, etc.)
- ✓ maintenir l'activité agricole dans les parcelles susceptibles d'abandon afin d'éviter le développement de friches

Orientation n°2 - Accompagner les autres composantes d'un développement économique durable

2.1 Favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire

- **Conforter la zone d'activités de Champ Pusy**
 - ✓ Prendre en compte les besoins économiques à travers une double dynamique :
 - des entreprises déjà implantées sur la zone d'activités dont les besoins peuvent nécessiter des extensions permettant d'asseoir leur développement
 - des possibilités nouvelles d'implantation dans le cadre de la politique de développement économique local
 - ✓ Permettre le développement de la zone d'activités en entrée sud de la commune, dans la continuité des bâtiments existants
 - ✓ Organiser un développement gradué de l'aménagement de la zone d'activités, en

adaptant la nature des activités selon leur localisation :

- sur le secteur à proximité des rues du Pré Saint-Martin et de Champ Pusy, prioriser les activités nécessitant l'implantation de constructions de taille limitée (hauteur, volume, emprise au sol) et à faible impact environnemental (par ex. : petit artisanat compatible avec l'habitat, etc.)
 - sur le secteur tournée vers l'A36, prioriser l'implantation des activités nécessitant l'implantation de constructions de taille plus importante et dont l'impact en terme de bruit, etc. nécessitent un éloignement minimum par rapport au village (par ex. : activités industrielles, etc.), tout en valorisant l'effet de vitrine le long de l'autoroute.
 - ✓ Rechercher une cohérence d'ensemble, notamment en terme d'accès, afin d'anticiper à terme les conditions d'urbanisation d'un tènement situé entre la partie sud de la zone d'activités communale et l'A36 (tènement situé sur la commune de Pouilley-les-Vignes)
- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour engager une valorisation patrimoniale de la commune**
- ✓ Valoriser les principaux sites de la commune : le château d'Uzel, l'église, l'esplanade de la Vierge, les fontaines et lavoirs
 - ✓ Valoriser les circuits pédestres et VTT sur la commune
 - ✓ Réfléchir, dans le cadre d'un possible aménagement de cheminements en bordure de la Noue et de la Lanterne, à la mise en valeur et à la découverte du patrimoine naturel (collines, vues sur le grand paysage,...), bâti (moulin Girard, vues sur le château d'Uzel, le village, les bâtiments remarquables, etc.) et récréatif (zone de loisirs) de la commune
 - ✓ Conforter l'offre en hébergement

2.2 Favoriser la mise en œuvre de principes de développement durable

- **Intégrer le développement économique dans le cadre d'une vision globale**
Le développement durable de l'économie repose sur les grands principes suivants :
- ✓ Répondre aux enjeux économiques sur le long terme, en s'appuyant sur une double dynamique territoriale (communale et intercommunale)
 - ✓ Renforcer l'attractivité et valoriser l'image du territoire
 - ✓ Accompagner le développement économique dans sa dimension environnementale
- **Organiser l'extension de la zone d'activités de Champ Pusy dans une perspective de développement durable**
- ✓ Relier la zone d'activités avec son environnement urbain, en assurant :
 - l'intégration avec les activités existantes
 - la préservation de la qualité de vie des habitations les plus proches
 - un maillage cohérent de la desserte motorisée et des liaisons douces
 - ✓ Modérer la consommation de l'espace
Lorsque cela est compatible avec la nature des activités accueillies, il convient de favoriser :
 - la mutualisation des stationnements
 - la mutualisation des services aux entreprises
 - un agencement des bâtiments d'activités avec une moindre emprise au sol, etc.
 - ✓ Renforcer l'approche environnementale
Cette approche peut s'appuyer sur les principes définis pour les quartiers d'habitat via l'objectif : « Développer une démarche environnementale de l'urbanisme » (cf. axe n°2, orientation n°3). Les objectifs environnementaux porteront notamment sur la gestion de l'eau, de l'air, du bruit (limiter la fréquence et le niveau sonore pour les usagers et pour les riverains), etc.
 - ✓ Garantir l'intégration paysagère
La prise en compte de la problématique paysagère pour garantir la bonne intégration de l'extension de la zone d'activités : il s'agit notamment de prendre en compte les enjeux de traitement paysagers de l'entrée de ville et ceux liés à l'inscription du projet à l'échelle du grand paysage

